

### DROITS DE PROPRIÉTÉ, ACTION COLLECTIVE ET TECHNOLOGIES DANS LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Anna Knox et Ruth Meinzen-Dick

La dégradation des ressources naturelles est devenue un problème mondial qui menace les moyens d'existence de millions de pauvres. De nombreuses technologies très prometteuses sont actuellement disponibles, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, mais les exploitants agricoles et les autres intervenants hésitent souvent à les employer. Pourquoi? Bien que de nombreux facteurs puissent l'expliquer, l'absence de droits de propriété garantis et l'insuffisance d'actions collectives devrait retenir l'attention des décideurs et des développeurs de technologie.

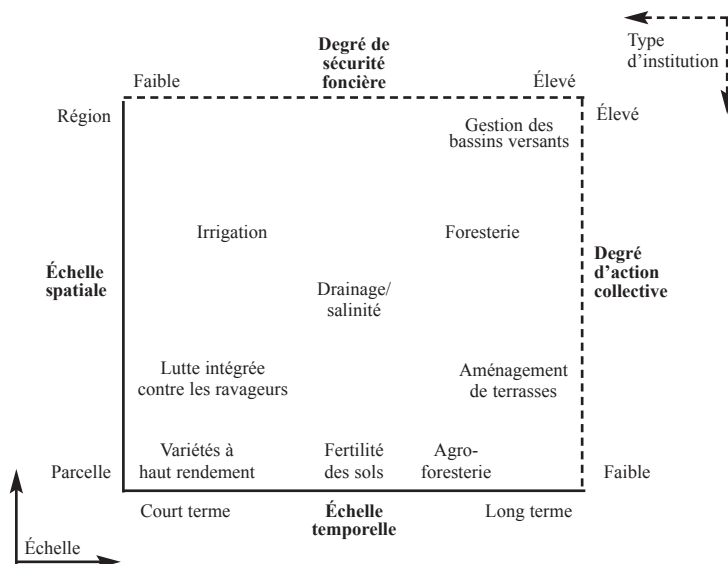
#### COMMENT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET L'ACTION COLLECTIVE AFFECTENT L'ADOPTION DES TECHNOLOGIES

Les techniques agricoles traditionnelles, comme celles de la culture de variétés à haut rendement et l'emploi d'engrais, peuvent s'appliquer à une simple parcelle ou à une seule exploitation et donner des résultats en une saison ou une année. À l'opposé, de nombreuses technologies nouvelles de gestion des ressources naturelles ne donnent de vrais résultats qu'au bout de nombreuses années. Les exploitants qui ne disposent pas de droits garantis sur les ressources naturelles ne sont pas incités à adopter ces technologies car ils ne sont pas sûrs de pouvoir en retirer tous les fruits. En outre, certaines technologies doivent être employées sur de grandes surfaces et les exploitants doivent donc collaborer avec leurs voisins pour les adopter. Le fait de passer des technologies agricoles à la gestion des ressources naturelles accroît l'horizon temporel et spatial des

technologies. À cet égard, la figure 1 illustre l'horizon temporel et spatial de différentes technologies. On constate que la lutte intégrée contre les ravageurs donne des résultats rapides, mais exige une action collective sur de grandes surfaces. Par contre, l'aménagement de terrasses peut être très localisé, mais les investissements nécessaires sont continus et de longue durée. L'aménagement des bassins versants, les systèmes d'irrigation et la lutte contre la salinisation demandent une intervention à long terme et une coordination au niveau des exploitants. Enfin, l'aménagement à grande échelle des bassins fluviaux suppose une échelle spatiale si vaste qu'elle va bien au-delà du champ de l'action collective strictement locale. Dans un tel cas, l'intervention de l'État, seul ou en collaboration avec des institutions locales, est susceptible d'offrir la meilleure solution.

Plusieurs des technologies illustrées dans la figure 1 peuvent se subdiviser en sous-groupes de manière à refléter de façon plus précise leurs caractéristiques temporelles et spatiales. Dans le secteur de l'agroforesterie, le maintien de

Figure 1—Droits de propriété, action collective et gestion durable des ressources naturelles et agricoles



Note: La position des technologies est approximative et ne figure qu'à titre indicatif.

pépinières communautaires exige une action collective importante et, par conséquent, compte tenu des délais assez courts dans lesquels la technologie peut donner des résultats, assurer des droits de propriété à long terme devient d'une moindre importance. Par contre, l'agroforesterie orientée vers la production de bois de chauffage ou de perchis implique une période de production prolongée, mais il s'agit d'une pratique plus individualisée qui ne requiert aucune, voire peu de coordination au-delà du ménage.

L'actuel cadre de travail vise à déterminer si la présence ou l'insuffisance d'action collective et de droits de propriété sont susceptibles de limiter ou de favoriser une diversité de choix technologiques. Il peut également servir de guide pour développer et vulgariser des technologies appropriées au contexte institutionnel d'une région. Les technologies qui requièrent une exploitation à grande échelle sont plus appropriées lorsque les traditions de coopération sont fortes alors que celles qui produisent des résultats plus tardifs sont susceptibles d'être mieux adaptées à des tenures foncières raisonnablement garanties.

Les droits de propriété et l'action collective sont également des éléments importants pour déterminer qui bénéficiera des hausses de productivité, à la fois directement en identifiant qui est susceptible de recueillir les bénéfices d'une productivité améliorée et indirectement par leurs effets sur les marchés fonciers, l'accès au crédit, etc.

### ***Les droits de propriété***

Les droits de propriété concernent non seulement l'appropriation de ressources conformément aux lois du pays, mais aussi une variété de droits issus du droit coutumier et des usages locaux. Pour garantir la tenure, les droits devraient aborder :

- l'exclusion, pour permettre à ceux qui disposent de droits d'exclure les autres de l'utilisation d'une ressource particulière
- la durée, pour assurer un horizon temporel suffisamment lointain permettant de récolter les fruits de l'investissement
- la garantie, de la part des institutions compétentes de faire appliquer les droits d'un individu
- la solidité, le nombre et la portée de l'ensemble des droits qu'un individu possède

Les politiques qui s'adressent aux pays d'Afrique et à d'autres pays en développement ont souvent prôné la nécessité de remplacer les tenures portant sur des terres communautaires par des tenures individuelles assorties de titres de

propriété officiels. Pourtant, l'évidence empirique montre que les titres de propriété et la privatisation de la propriété foncière ne sont pas susceptibles d'accroître le niveau d'adoption de technologies car ils ne renforcent pas la garantie de tenure et ils peuvent même l'affaiblir. Les institutions indigènes régissant les droits de propriété se sont souvent montrées efficaces pour reconnaître les droits de propriété des membres de la communauté et les faire appliquer et, là où ces institutions demeurent présentes, le titre de propriété ne renforce en rien les droits fonciers des membres de la communauté. Dans les cas où les systèmes locaux se sont désagrégés (du fait de facteurs internes ou de menaces extérieures à la garantie de tenure, comme la venue d'étrangers venant réclamer des terres), l'établissement d'un système d'enregistrement ou de cadastre peut être nécessaire. Tout comme, lorsque le degré de commercialisation atteint un point tel qu'il nécessite la mise en place d'un système de crédit efficace ainsi que l'organisation de marchés fonciers.

### ***L'action collective***

En matière de gestion des ressources naturelles, l'action collective peut revêtir diverses formes : investissements conjoints destinés à l'achat, la construction et l'entretien des infrastructures locales et des équipements ; élaboration et mise en œuvre des règles d'exploitation d'une ressource ; représentation du groupe à l'extérieur ; établissement de mécanismes de partage de l'information. Aussi importante que soit l'action collective, on ne peut tenir son existence pour acquise. Des recherches démontrent que la cohésion sociale est d'autant plus grande que le nombre d'utilisateurs est relativement faible, que ces utilisateurs partagent les mêmes valeurs et ont le même degré de dépendance vis-à-vis de cette ressource, que les bénéfices nets que confère l'appartenance au groupe sont importants et équitablement répartis. Cependant, l'action collective n'est pas garante de l'équité. Les femmes, par exemple, sont susceptibles d'avoir peu d'influence sur le processus de décisionnel, alors qu'elles doivent assumer leur part de travail.

Lorsque les incitations sont suffisantes, mais que les mécanismes de gouvernance sont déficients, les chefs locaux ou des organisations externes peuvent alors faciliter l'action collective. Toutefois, pour être durable, la gestion doit être institutionnalisée et non dépendre de l'action d'une seule personne.

Le lien entre l'action collective et les droits de propriété est particulièrement important en matière de gestion des

ressources communes. Pour assurer la garantie de la tenure aux usagers de ressources communes il convient :

- qu'une institution locale efficace gère et régule l'exploitation des ressources pour que les membres puissent être assurés que, s'ils respectent les règles, les autres seront aussi tenus de les respecter
- que le groupe ou la communauté dispose de droits de propriété garantis sur les ressources collectivement gérées
- que l'appartenance des individus au groupe soit garantie (de manière à conserver les droits d'usage des ressources)

De nombreuses propriétés communes doivent aujourd'hui subir les effets de la croissance démographique, d'une concurrence accrue pour l'utilisation des ressources, de l'effondrement des organismes de gestion issus des forces du marché, des interventions politiques et ses menaces aux droits de la collectivité venant de l'extérieur. Dans de telles situations, l'adoption de politiques visant à reconnaître les organismes locaux et les droits de la collectivité peuvent permettre de mieux gérer les ressources naturelles.

## **LES FACTEURS QUI INFLUENT LES CHOIX TECHNOLOGIQUES**

Des recherches ont démontré qu'outre les droits de propriété et l'action collectives, de nombreux autres facteurs constituent des freins à l'adoption de technologies de gestion des ressources naturelles. Néanmoins, nombre de ces mêmes facteurs sont reliés aux droits de propriété et à l'action collective.

### ***Infrastructure et information***

Les exploitants agricoles ne peuvent adopter une technologie s'ils ne disposent pas d'information sur cette technologie et sur les avantages qu'ils pourraient en retirer ou si le mauvais état des routes et du transport en empêche l'adoption ou la commercialisation des produits. La diffusion des technologies et de l'information est liée aux droits de propriété. Au niveau de la collectivité, les services de vulgarisation avantagent souvent les propriétaires fonciers, facilitant de ce fait un plus grand accès aux hommes et aux riches. L'action collective peut renforcer le pouvoir de négociation des groupes d'intérêts communautaires les plus démunis, de même que la formation de réseaux entre les membres de la communauté facilite l'accès à l'information. Les réseaux et autres formes d'intervention collective sont aussi susceptibles de permettre une meilleure coordination des

efforts en vue de l'adoption des technologies. Par exemple, l'établissement d'une banque de semences gérée collectivement peut encourager la plantation d'arbres à l'échelle individuelle ainsi que la constitution d'un forum pour le partage de l'information technologique.

### ***Risques environnementaux et commerciaux***

Les exploitants à faible revenu, peu enclins à prendre des risques, hésitent souvent à adopter de nouvelles technologies parce qu'ils ont besoin d'un revenu et de circuits de consommation stables. Les droits de propriété et les institutions d'action collective peuvent influencer sur la capacité à gérer le risque. Par exemple, l'éparpillement des parcelles cultivables concédées permet de profiter des microclimats et diminue le risque que l'ensemble des récoltes d'un exploitant ne soit détruit par les prédateurs ou les conditions climatiques. La propriété commune des ressources agit souvent comme amortisseur de risque. Pour diminuer leur exposition au risque, les populations pastorales ou agropastorales, qui vivent dans des régions arides ou semi-arides, comptent sur la mobilité de leurs troupeaux à l'intérieur des pâturages communautaires. L'action collective permet de partager les risques, d'instaurer des mécanismes d'entraide collective et d'appliquer des normes de réciprocité.

### ***La richesse***

La richesse est étroitement liée au pouvoir et aux droits de propriété sur les ressources naturelles, affectant ainsi l'adoption de technologies. Au Pakistan, par exemple, les exploitants qui possèdent plus de terre sont plus riches et plus enclins à installer des puits; en conséquence, le fait de maîtriser les eaux souterraines accroît davantage leur richesse.

L'ensemble des droits d'un individu et la sécurité de ces droits, combinés à la valeur de ses biens, à son revenu et à sa sécurité alimentaire, influencent l'évaluation de ses chances d'obtenir des gains futurs. Ceux qui sont mieux dotés attacheront une valeur accrue aux bénéfices à moyen et à long terme que l'investissement technologique est susceptible de leur procurer, car ils sont moins soumis aux contraintes de l'insécurité alimentaire et aux risques des personnes à faibles revenus.

En agissant comme dispositif de répartition du risque, l'action collective peut diminuer les craintes d'insécurité alimentaire et d'autres risques associés au besoin de survie, ce qui réduit la crainte de perte future et atténue les obstacles à l'adoption de technologies. De plus, l'action collec-

tive permet de rééquilibrer la distribution des gains provenant de l'exploitation d'une ressource en facilitant l'adoption de technologies plus avancées qui exigent de gros investissements. Au Bangladesh et au Pakistan, des groupes de petits exploitants, de paysans sans terre et de femmes peuvent obtenir des droits sur une nappe phréatique en achetant et gérant collectivement des puits et des pompes.

### ***Le crédit***

Le crédit peut être un moyen pour les pauvres d'investir. On avance souvent l'argument que les exploitants doivent posséder un titre foncier comme garantie de crédit et qu'ainsi la privatisation leur donnerait accès à des services financiers reconnus. Cependant, dans de nombreuses régions rurales, les institutions financières sont rares, en particulier celles qui accordent des prêts agricoles, considérés à haut risque. En fait, il faut se demander quel est le poids des contraintes liées à la garantie de crédit comparativement aux frais financiers importants d'un prêt rural. D'autres formes de garantie peuvent se révéler plus appropriées ou même plus efficaces pour réduire le risque que constituent les emprunteurs à faible revenu. Les nombreux exemples d'institutions financières non officielles qui mettent en œuvre avec succès des plans de prêts collectifs peuvent constituer un moyen de substitution aux droits de propriété traditionnels en matière de garantie. Les groupes de crédit peuvent même améliorer les possibilités de l'action collective en matière de gestion des ressources naturelles. Lorsque des groupes sont déjà rassemblés autour d'un projet commun et partagent un ensemble de normes et de valeurs, les coûts d'information et de coordination en seront d'autant plus réduits au moment d'envisager un autre projet.

### ***La main-d'œuvre***

Les goulots d'étranglements résultant des demandes de main-d'œuvre sont aussi cités comme des obstacles à l'adoption des technologies, notamment si ces dernières entraînent des périodes de pointes saisonnières qui chevauchent d'autres activités agricoles. L'action collective et des arrangements de réciprocité peuvent constituer le moyen de surmonter le manque de main-d'œuvre au sein des ménages, dont le niveau d'épargne et d'argent disponible est faible, facilitant ainsi l'emploi en plus grand nombre de technologies à main-d'œuvre intensive.

Au sein des ménages, les droits de propriété ne correspondent pas nécessairement aux charges de travail. Dans certaines cultures, les femmes doivent travailler sur la par-

celle de leur mari pour avoir accès à leur propre parcelle. L'introduction d'une nouvelle technologie (notamment l'irrigation ou l'agroforesterie) peut déplacer ces demandes de main-d'œuvre et les responsabilités qui leurs sont inhérentes. Dans l'ouest du Ghana, l'expansion de la culture commerciale du cacao a eu pour effet d'obliger les femmes à contribuer de façon plus importante aux travaux de culture du cacao dans les exploitations détenues par les hommes. Dans certains cas, les hommes ont accordé aux femmes, à titre de rémunération, un droit plus important sur la terre, changement qui laisse anticiper l'adoption accrue de technologies par les femmes.

### ***Autres facteurs déterminants***

Mis à part les institutions qui régissent les droits de propriété, nombre de lois, de règles communautaires, de normes et d'idées peuvent augmenter ou diminuer le nombre de choix technologiques. Selon un exemple observé au Mexique, l'adoption de pratiques de conservation des labours est en partie attribuable aux politiques agricoles de l'État, notamment la loi interdisant le brûlage des résidus de récoltes. En Asie du Sud, un tabou interdit aux femmes d'utiliser la charrue, ce qui limite la productivité agricole et accroît la dépendance des femmes envers les hommes. Néanmoins, il arrive souvent que les institutions régissant les droits de propriété façonnent et renforcent d'autres règles, tant légales que normatives. Par exemple, l'octroi de droits de propriété a donné lieu à l'adoption de lois interdisant la coupe des arbres.

Superficiellement, les normes culturelles qui font obstacle à l'adoption de technologies semblent présenter des désavantages sur le plan de l'équité, de l'efficacité et du respect de l'environnement, mais elles peuvent avoir des conséquences plus profondes. Dans de nombreuses sociétés rurales africaines, les communautés favorisent la cohésion et diminuent l'exposition au risque en s'appuyant sur les règles parentales et matrimoniales qui ont des répercussions sur la répartition des droits de propriété. Dans les sociétés patrilinéaires, à leur mariage, les femmes vont résider dans la communauté de leur époux et de ce fait acquérir des droits d'usage secondaires sur la terre, mais elles ne conserveront aucun droit foncier dans leur communauté d'origine. De la même façon, le fait de pouvoir être polygame signifie pour le chef de famille de devoir périodiquement redistribuer la terre pour tenir compte des nouvelles venues et des enfants. La modification des principes et des régimes de propriété soutenant la cohésion communautaire peut donc augmenter

l'exposition aux risques environnementaux et diminuer la sécurité sociale des femmes, du moins à court terme.

Les droits de propriété et l'action collective ne sont pas immuables, mais ils constituent des institutions dynamiques. Le choix des technologies de gestion des ressources naturelles façonne inévitablement les institutions qui sous-tendent les droits de propriété et l'action collective. Les technologies qui s'appliquent à grande échelle, comme l'irrigation, sont susceptibles de pousser les exploitants à réclamer des régimes de propriété commune et d'action collective, compte tenu des gains qu'ils peuvent escompter de la coordination de leurs efforts. Cependant, si les incitations ne sont pas ancrées dans les droits de propriété et l'action collective, si les exploitants ne disposent pas des informations nécessaires et si les coûts de coordination et de mise en œuvre ne s'en trouvent pas réduits, l'adoption de technologies et la pérennité des revenus ne seront pas assurées. Ainsi, la capacité d'une communauté à s'adapter efficacement détermine son potentiel de changement technologique et institutionnel.

Les technologies qui ont une implication temporelle, dont les avantages ne se manifestent qu'au bout d'un certain temps, peuvent favoriser l'émergence d'une meilleure sécurité foncière. Par exemple, la plantation d'arbres peut engendrer un droit d'occupation sur le terrain. Plus généralement, les technologies qui permettent d'augmenter la valeur d'une ressource peuvent entraîner la privatisation, l'enchâssement et l'abolition de certaines coutumes. Par ailleurs, les gains résultant de ces transformations institutionnelles, qu'en retirent certains ménages et certains individus, sont souvent annulés par les pertes que ces dernières causent chez d'autres. Des résultats de recherche empirique montrent qu'il existe une corrélation négative entre les revenus d'un ménage et sa dépendance aux ressources en propriété commune pour satisfaire ses besoins de subsistance. Les pauvres et particulièrement les femmes, dépendent des ressources en propriété commune pour subvenir aux besoins de leur famille ou à leur propre sécurité, ce que la propriété privée ne garantit pas en cas de veuvage ou de divorce.

### **LES INCIDENCES SUR L'EFFICACITE, L'EQUITE ET LA DURABILITE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'adoption de technologies nouvelles n'est pas une fin en soi. Il faudrait plutôt évaluer tout changement technologique en termes d'apport à l'égard d'objectifs de croissance plus larges, de réduction de la pauvreté et de durabilité environnementale. Ces questions sont fortement liées à la nature des

droits de propriété et au degré de l'action collective. Si la sécurité foncière est garantie, elle peut engendrer une productivité accrue et des résultats plus probants du fait que seuls ceux qui investissent recueillent les bénéfices et que ce droit est garanti pendant une période de temps assez longue aux yeux des producteurs. De la même façon, la sécurité foncière peut inciter les producteurs à conserver les ressources en contrepartie de l'assurance de bénéfices futurs. Toutefois, le degré de sécurité foncière, au sein d'une ou de plusieurs communautés n'est pas nécessairement uniforme. La richesse, le pouvoir et le statut sont autant d'éléments qui influent sur la sécurité foncière et donc influencent les résultats en termes d'équité et d'environnement. L'action collective est un élément déterminant de la sécurité foncière dans les régimes de propriété commune et un moyen de coordonner la gestion des ressources au sein d'entreprises privées.

### ***Droits de propriété et adoption des technologies***

Le développement technologique a surtout été orienté vers l'accroissement de la productivité. Cependant, une analyse simpliste de l'efficacité peut mener à des distorsions. De nombreux régimes fonciers coutumiers permettent à des usagers différents d'exploiter une même ressource de façons complémentaires. Par exemple, les pasteurs et les cultivateurs peuvent utiliser la même terre; les usagers de l'irrigation, de la pêche et de l'eau domestique puisent leurs besoins en eau aux mêmes sources; d'autres exploitent les forêts pour le bois d'œuvre, le bois de chauffage et d'autres produits forestiers de moindre importance. Les technologies qui permettent d'accroître la production d'un bien au détriment d'autres biens n'augmentent pas nécessairement l'efficacité. Par exemple, l'introduction de nouvelles espèces d'arbres ou de pratiques de gestion forestière peut maximiser la production de billots de bois, mais ceci se fera aux dépens du petit bois d'allumage et des produits forestiers moins importants, mais néanmoins vitaux pour les populations locales.

La privatisation de la propriété collective et des terres communales tend à entraîner la perte de droits d'usage collectif en faveur des intérêts moins diversifiés et plus concentrés. Bien que la privatisation soit souvent favorisée, des analyses ont montré le lien entre, d'une part la conversion à la propriété privée et la perte par les petits propriétaires de l'accès à la terre et aux autres ressources et, d'autre part leur acquisition à grande échelle par les riches producteurs, les milieux gouvernementaux et les spéculateurs, avec

des résultats douteux en matière d'efficacité. Lorsqu'on se trouve en présence d'acheteurs uniquement intéressés par le profit à court terme sans égard à la productivité à long terme, on tend vers l'appauvrissement de la terre, de la fertilité des sols et des autres ressources naturelles.

Pour évaluer l'efficacité de la technologie, il faut aussi prendre en compte les risques et les coûts qu'elle implique. Le ciblage des ménages les plus riches ne montrent souvent que les gains de productivité les plus apparents car les agriculteurs exploitant de grandes terres disposent de moyens supérieurs pour adopter les technologies mécanisées et à fort coefficient de capitaux, tandis que les ménages à faible revenu sont soumis à de plus fortes contraintes et attachent probablement une importance plus grande à la stabilité des revenus. Ils sont donc moins enclins à prendre des risques. L'inclusion dans le calcul de l'efficacité des considérations de coût d'achat et de risque montre la rationalité des stratégies de survie employées par les pauvres et élargit le champ d'appréciation des technologies censées améliorer l'efficience.

L'introduction de technologies ne convenant pas aux petits exploitants ou à ceux dont la propriété est moins sûre ne peut qu'exacerber les inégalités. Ainsi, en déterminant l'échelle temporelle et spatiale des technologies, puis en la reliant à la répartition locale des droits de propriété, il devient possible d'obtenir un indicateur des effets problématiques probables. Par exemple, la neutralité d'échelle et les avantages à court terme des variétés à haut rendement signifie que la petitesse d'une exploitation agricole ou d'une propriété foncière ne constitue pas forcément un obstacle (bien que la peur du risque et les contraintes du crédit aient souvent limité l'adoption de technologies par les petits exploitants). Par opposition, pour être rentables, les puits et les tracteurs constituent de gros investissements qui nécessitent un horizon prévisionnel à plus long terme et une surface d'application plus étendue; ils sont donc plus susceptibles d'être achetés par de grands exploitants ou des groupes de petits exploitants disposant de droits à long terme sur les ressources. Le fait que les grandes exploitations, pour être efficaces, requièrent souvent des investissements technologiques d'envergure (comme dans le cas de l'irrigation) risque de nuire à l'adoption d'innovations susceptibles d'accroître l'équité. Bien que les régimes de propriété commune n'assurent pas l'équité de revenus, ils accommodent effectivement une multitude d'utilisateurs au-delà du cadre du ménage et sont donc mieux à même, par rapport aux régimes de propriété privée, d'assurer une répartition plus juste des

bénefices. Cependant, le régime de propriété commune et l'action collective ne réussissent pas toujours à intégrer des règles équitables de partage et de répartition du pouvoir. Même lorsque les usagers disposent de droits égaux sur une ressource donnée, la capacité d'exploitation de cette ressource peut dépendre de l'accès aux moyens privés de production.

La propriété renforce le statut et le pouvoir de négociation des individus à la fois au sein du ménage et de la communauté. Un contrôle plus étroit des ressources tend à renforcer la capacité d'influencer les structures de pouvoir de la communauté et à constituer un levier politique auprès de la haute administration de l'État et des autres intervenants dans la répartition des technologies, des infrastructures et des marchés. C'est le cas des riches. Fondamentalement, les technologies et l'infrastructure qui les sous-tendent ne peuvent que refléter les intérêts de ceux qui contrôlent d'importantes ressources à moins que l'action collective n'émerge et ne se montre capable de remodeler les politiques administratives et l'action politique pour éliminer ces distorsions.

### ***Action collective et adoption des technologies***

Plusieurs technologies peuvent s'avérer plus efficaces si elles sont adoptées collectivement après évaluation des coûts matériels et commerciaux, alors que d'autres conviennent mieux à un usage individuel. Par ailleurs, des groupes peuvent s'appuyer sur l'action collective pour influencer les choix technologiques en fonction des répercussions anticipées au niveau de l'efficacité, de l'équité et de la préservation de l'environnement.

Utilisée comme instrument de revendication ou de pression politique, l'action collective peut permettre à des groupes d'intérêt marginalisés d'interpeller les institutions qui régissent les droits de propriété, ainsi que les organisations politiques et culturelles, puis de remettre en cause l'adoption de technologies. Au Kerala, en Inde, les revendications de petits pêcheurs organisés a conduit à la restitution de leurs droits de propriété côtiers communs, à l'aide financière de l'État et, en fin de compte, à l'interdiction saisonnière du chalutage par les pêcheurs commerciaux. L'action collective peut empêcher l'emploi de certaines technologies ou modifier leurs caractéristiques ou leur mode d'application. Aux Philippines, des associations de pêcheurs empêchent l'emploi de sennes de rivage, de dynamite ou de poisons comme moyens de pêche. Dans ces deux cas, les groupes locaux ont construit des récifs artificiels pour attirer plus de poisson et augmenter leurs sources alimentaires. Les technologies de récolte se sont ainsi

éloignées des pratiques extractives, un changement qui non seulement a bénéficié aux petits pêcheurs, mais a aussi amélioré la productivité tout en préservant l'environnement côtier. La participation de la communauté à la prise de décision sur la conception, la mise en œuvre et l'adaptation des technologies permet, non seulement d'éviter que les nouvelles technologies n'augmentent pas de façon disproportionnée et inefficace la charge de travail des groupes marginalisés, mais aussi réduire les intrants de main-d'œuvre.

### ***Liens et compromis***

Les inégalités peuvent aussi entraîner des conséquences environnementales. Les pesticides employés par les grands exploitants peuvent entraîner des conséquences néfastes pour les petits exploitants si ces derniers ne peuvent y avoir recours, notamment si le produit chimique élimine les prédateurs qui contrôlent ordinairement les parasites. Le manque d'accès des pauvres à la terre et aux technologies peut conduire à la surexploitation et à la dégradation des ressources. Par contre, lorsque les systèmes de propriété indigènes ont été démembrés au point de priver les membres de la communauté des bienfaits des investissements ou des pratiques de gestion à long terme, l'individualisation des ressources peut alors faciliter des pratiques de gestion aptes à assurer leur pérennité. Les objectifs d'efficacité, d'équité et environnementaux peuvent aussi supposer des compromis. La maximisation de l'efficacité suppose une sélection qui affaiblit certains intrants (main-d'œuvre, capitaux, terre) par rapport à d'autres, conduisant à une iniquité des revenus. Même à l'intérieur des catégories d'intrants, des substitutions s'opèrent. Aux États-Unis, des technologies améliorant l'efficacité, associées à certains facteurs macro-économiques, ont entraîné l'augmentation de la demande de main-d'œuvre spécialisée aux dépens de la main-d'œuvre non spécialisée.

Les objectifs d'efficacité et de protection de l'environnement sont eux aussi souvent en péril. Les mesures d'efficacité tendent à n'évaluer que le coût financier privé des intrants, au détriment des coûts sociaux et environnementaux. La privatisation des ressources, notamment les pâturages et les pêcheries, a ainsi été prônée comme moyen de contrôler les réserves et d'améliorer la gestion des ressources pour accroître la profitabilité. Pourtant, lorsqu'il n'a pas été tenu compte de la fragilité et de la diversité de l'environnement, on a observé de nombreux cas de surpâturage, d'érosion des sols et d'autres formes de dégradation dans les zones de sédentarisation et les exploitations privées.

Cependant ces compromis risquent d'être exagérés. Dans le cas des technologies de gestion des ressources comme l'agroforesterie, la dégradation environnementale peut augmenter la valeur apparente des produits et conduire à effectuer des investissements technologiques qui conservent la base de la ressource. Également, lorsque les critères d'efficacité sont placés dans un cadre dynamique, ils révèlent la valeur de la ressource à long terme et la conservation s'avère souvent être la stratégie optimale. Lorsque les coûts d'achat et les risques sont pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité, les stratégies de survie des pauvres peuvent paraître économiquement rationnelles. Pareillement, lorsque les mesures de productivité tiennent compte de la valeur des marchandises et des services non commercialisés, qui constituent les moyens de subsistance et de sécurité des ménages pauvres (surtout des femmes), la répartition équitable des ressources ou des technologies au profit des plus démunis peut se révéler hautement productive. L'appréciation de dynamiques économiques et sociales moins concrètes permet d'élargir l'éventail des technologies censées améliorer l'efficacité pour faire en sorte que les pauvres ne soient pas laissés pour compte ou n'en deviennent les victimes.

### **CONSEQUENCES AU NIVEAU DES POLITIQUES ET POSSIBILITES DE RECHERCHE**

En renforçant les institutions locales qui régissent les droits de propriété et l'action collective, on peut augmenter le potentiel d'utilisation de nouvelles technologies dans la gestion des ressources. Cependant, aucun régime de propriété ne convient parfaitement à une technologie particulière dans toutes les situations. Même si tel était le cas, l'adoption de lois précisant les droits et responsabilités des individus, des groupes ou des organismes gouvernementaux ne suffirait pas, à moins qu'il existe des institutions pouvant efficacement surveiller et faire appliquer ces droits. Une législation locale inspirée de diverses sources peut avoir autant d'influence et même une influence supérieure sur les comportements habituels. L'évolution des droits de propriété doit se faire dans le cadre d'un processus de changement institutionnel à l'intérieur duquel les usagers des ressources jouent eux-mêmes un rôle actif.

De la même façon, l'action collective ne peut être dictée de l'extérieur. Néanmoins, certaines politiques, comme celles qui s'appuient sur des organisations institutionnelles, ont réussi à encourager la participation volontaire des organisations locales à la gestion des ressources. En Namibie, un partenariat entre communautés, organismes non gouvernementaux

---

(ONG) et le ministère du Tourisme et de l'Environnement a permis d'établir des systèmes de cartographie participative et de nouvelles institutions pour gérer conjointement les ressources fauniques. Ces organisateurs, qui travaillent au nom d'une ONG, d'une université ou d'un organisme gouvernemental interviennent sur place pour encourager la participation locale aussi bien aux activités directes qu'à la prise de décision sur la structure de l'action collective. Cette approche s'est révélée être un succès en termes d'adoption et de pérennité des pratiques de gestion des ressources.

Enfin, les droits de propriété sur les ressources naturelles peuvent constituer un outil de politique important pour renforcer l'action collective dans la gestion de ces

droits. Tout comme les individus qui sont peu susceptibles d'investir dans des moyens technologiques à moins qu'ils ne disposent d'une tenure garantie, les communautés ne peuvent s'engager durablement à adopter des technologies s'appliquant à long terme si elles ne disposent pas de droits durables sur ces ressources. Pourtant de nombreux gouvernements ont été réticents à transférer à des groupes d'utilisateurs les droits d'accès à l'eau, aux infrastructures d'irrigation, aux pâturages ou aux forêts avec l'obligation de gérer ces ressources. Les questions de droits communautaires et la façon de créer de nouvelles ressources à propriété commune (au lieu de la propriété étatique) deviennent des éléments cruciaux des programmes de dévolution.

---

*Anna Knox est analyste en recherche auprès de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). Ruth Meinzen-Dick est chercheuse-experte invitée au sein de l'IFPRI et coordonnatrice du Programme à l'échelle du système sur l'action collective et les droits de propriété (CAPRI) du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (CGIAR).*

Le programme à l'échelle du système CGIAR sur l'action collective et les droits de propriété (CAPRI) est une initiative de 16 centres appartenant au Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale. Cette initiative développe des recherches comparatives sur le rôle joué par les droits de propriété et les institutions d'action collective dans le modelage de l'efficacité, de la pérennité et de l'équité des systèmes de ressources naturelles.

Copyright © 2004 International Food Policy Research Institute. Tous droits réservés.

